



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de Contrôle
Direction Protection des
végétaux et section aliments
pour animaux et sous-produits
(S1)

CA - Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique 55
B-1000 Bruxelles
Tel. 02 211 82 11
Fax : 02 211 86 30

info@afsca.be
www.afsca.be

**Circulaire à destination des opérateurs actifs
dans le secteur de l'alimentation animale**

Correspondant :	Ir.Damien Van Oystaeyen				
Téléphone :	02/211 86 06				
E-mail :	damien.vanoystaeyen@afsca.be				
Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes	Date	
		PCCB/S1/DVN/387685		29/12/2009	
Objet :	Mélatamine				

Madame, Monsieur,

Suite aux incidents liés à la présence de mélatamine dans des produits venant de Chine, la Commission européenne avait décidé de mesures de contrôle à l'importation.

Afin d'encore renforcer et de mieux harmoniser ces mesures au niveau européen, le nouveau règlement (CE) 1135/2009 de la Commission du 25 novembre 2009 soumettant l'importation de certains produits originaires ou en provenance de Chine à des conditions particulières remplace la décision 2008/798 de la Commission du 14 octobre 2008.

Ce règlement vise, entre autres, une série d'aliments pour animaux originaires ou en provenance de Chine et destinés à l'importation dans la Communauté, à savoir, le bicarbonate d'ammonium destiné aux aliments pour animaux ainsi que les aliments pour animaux contenant du lait, des produits laitiers, du soja ou des produits de soja.

Le règlement donne la possibilité aux Etats membres d'étendre leurs contrôles à d'autres produits.

L'importation de ces aliments pour animaux est soumise aux prescriptions visées à l'article 2 de l'AR du 01/03/09 concernant le contrôle officiel des aliments pour animaux.

Les lots de produits concernés importés par la Belgique seront soumis à un contrôle documentaire systématique. Un contrôle d'identité et un contrôle physique seront réalisés avec une fréquence de 20%.

Conformément au règlement, les lots seront maintenus sous contrôle officiel dans l'attente des résultats des analyses.

Le seuil de 2.5 mg/kg est maintenu.

Le règlement prévoit que l'ensemble des coûts découlant des contrôles officiels sont à la charge de l'opérateur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Herman Diricks (sé.),
Directeur général